

19.10.2010 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse / Prise de position 41/2010 (www.presserat.ch/28280.htm) Parties: X. c.«Blick» Plainte admise partiellement

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème: sphère privée

Résumé

«Blick» a violé la sphère privée

Le Conseil de la presse a partiellement admis une plainte contre «Blick». Le journal avait révélé qu'un footballeur se trouvait en détention provisoire en liaison avec le scandale des paris. Les informations, selon «Blick» provenaient de la page Facebook de l'intéressé. Si le Conseil de la presse a rejeté le reproche de la recherche déloyale, il a en revanche tancé «Blick» pour avoir enfreint la sphère privée du footballeur en faisant paraître son image.

Sous le titre «Il était le chef de la filiale suisse de la mafia des paris», «Blick» mettait en cause en février 2010 un jeune espoir du football. Ce dernier a protesté contre l'atteinte portée à sa sphère privée de même que contre les recherches dissimulées auxquelles se seraient livrés les auteurs de l'article. En effet, ils se seraient procurés illicitement un accès à sa page sur Facebook pour y puiser aussi bien une image qu'une partie des informations publiées.

Le journal a-t-il réellement eu accès aux informations en se faisant passer pour des amis factices sur Facebook? Le Conseil de la presse dit dans sa décision ne pas en avoir la preuve. En revanche, il constate que la sphère privée a été violée. Outre un portrait montrant un visage très légèrement rendu anonyme (seule la partie des yeux a été recouverte d'une mince barre noire), l'article contenait trop de données sur le protagoniste qui, au total, rendaient possible son identification en dehors de son milieu social restreint. Dans un réseau social tel Facebook, la communication sert dans la règle à l'échange d'images et d'informations entre personnes privées - même si elle est en partie accessible à tout le monde - et ne vise le public que dans une mesure moindre. Il n'y a pas lieu de penser que du seul fait des insertions au Facebook la personne concernée entendait rendre publique - par le biais du «Blick» - son implication dans le scandale des paris sur le football. Ce d'autant moins qu'il a fait savoir à la rédaction par son avocat qu'il ne désirait pas voir son nom paraître, ni son image publiée.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100612302> abgerufen werden.